



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 73/ 2023

du 11/05/2023

Portant Réglementation temporaire de la circulation - Autorisation
de défilé

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

Le Maire de la Ville de BRIVES-CHARENSAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1,
L 2213 -2 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la
circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC
VU l'organisation de la Fête Votive du 30 juin au 3 juillet 2023.

ARRETE

Article 1

L'association LA Mi Brivois est autorisée à organiser un défilé,

Le samedi 1er juillet 2023 de 21 H 00 à 22 H 30,

Selon le parcours ci-après : Rassemblement devant la mairie, Pont de Galard, Route de Lyon, Avenue
des Sports, Place Blanche.

Article 2

L'encadrement de ce défilé sera assuré le véhicule de la Police Municipale a l'avant du cortège et un
véhicule des services techniques à l'arrière de celui-ci.

Ce défilé se déroulera dans un périmètre déjà sécurisé par des véhicules des services techniques de la
commune empêchant toute intrusion de véhicule sur le parcours emprunté.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation
sera transmise à :

- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours des Pompiers du District
- Madame la Présidente de l'association La Mi Brivois

Fait à Brives-Charensac, le 11 mai 2023

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.